



Table des matières

1.	Constitution Dénomination et But	1
2.	Activités	2
3.	Membres Actifs.....	2
4.	Président et membres d'honneur	2
5.	Membres Passifs.....	2
6.	Adhésion des Membres.....	3
7.	Démission	3
8.	Exclusion	3
9.	Organisation	3
10.	Comité.....	5
11.	Commission Technique.....	6
12.	Finances	6
13.	Organe de contrôle financier	6
14.	Responsabilité en cas d'accident	7
15.	Dissolution du Club	7

1. Constitution Dénomination et But

- ✚ Le 20 mars 1970 a été constituée à La Croix-de-Rozon, une Association sportive sous le nom de : Judo Club Compesières. Le 15 septembre 1979 a été annexée une section Ju-Jitsu.
- ✚ A dater de ce jour, l'Association a pris le nom de Ju-jitsu Judo Club Compesières.
- ✚ Le siège et le dojo du Club sont établis dans la commune de Bardonnex, Genève.
- ✚ C'est une Association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, à but non lucratif.
- ✚ Le Ju-Jitsu Judo Club Compesières reconnaît l'autorité des associations hiérarchiquement supérieures soit la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu (FSJ) et l'Association Cantonale Genevoise de Judo & Ju-Jitsu (ACGJJ), dont il fait partie qualité de membre.
- ✚ Le Club soutiendra, par ses efforts, les travaux, les décisions et recommandations pris par celle-ci qui, conformément à leurs statuts, garantissent l'autonomie



interne du club. (Par exemple : règles sportives, prescriptions sanitaires ou autres demandes).

- ✚ Promotion et transmission des activités sportives de Ju-jitsu et Judo.

2. Activités

L'activité du Club comprend :

- ✚ L'étude et la pratique des disciplines de Judo et de Ju-Jitsu et autres formes d'arts-martiaux.
- ✚ Les compétitions.
- ✚ Les manifestations.
- ✚ Les stages.

Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres passifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

3. Membres Actifs

- ✚ Les membres actifs sont les pratiquants à jour de leur cotisation annuelle incluant la licence. Les moniteurs permanents ainsi que les membres du comité sont exonérés de cotisations.
- ✚ Les membres actifs ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ✚ Tout mineur peut devenir membre actif avec le consentement écrit des parents ou de ses représentants légaux qui doivent signer le formulaire d'inscription et régler le paiement des cotisations.
- ✚ Un représentant légal du membre mineur a le droit de vote lors de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Président et membres d'honneur

- ✚ Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité, pour leur contribution au club. Ils n'ont pas le droit de vote.

5. Membres Passifs

- ✚ Les membres passifs sont des personnes qui ont à cœur de soutenir notre club de manière régulière. Ils sont inscrits au sein du club et resteront redevables d'une cotisation annuelle réduite. Ils n'ont pas le droit de vote.



6. Adhésion des Membres

- ✚ Tout nouveaux membres ou représentant légal de membre mineur doit prendre connaissance des présents statuts. Par sa signature Il s'engage à respecter les statuts.

7. Démission

- ✚ Tout membre qui veut démissionner doit le faire en envoyant sa démission par courrier électronique (info@jjcc.ch) pour la fin du mois en cours.
- ✚ Les cotisations versées en surplus seront remboursées sur demande (hors licence FSJ).

8. Exclusion

- ✚ Le Comité et la Commission Technique ont le pouvoir de suspendre ou d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du Club, en particulier :
 - Non-respect des consignes de sécurité ou des instructions des moniteurs.
 - Une conduite qui nuirait aux intérêts du Club.
 - Non-respect des présents statuts.
 - Ne s'acquitte pas des cotisations dues.

Les obligations financières d'un membre suspendu ou exclu subsistent.

9. Organisation

a. *L'organisation du Club est assurée par :*

- ✚ L'assemblée Générale.
- ✚ Le Comité.
- ✚ Une commission technique pour chaque section (Judo & Ju-Jitsu).

b. *Assemblée Générale :*

- ✚ Elle se réunit obligatoirement une fois par an.
- ✚ La convocation se fera :
 - Par mail.
 - Avec l'indication de l'ordre du jour.
 - Au moins 21 jours à l'avance.
- ✚ Celle-ci se déroulera quel que soit le nombre de membres présents.
- ✚ Toutes propositions des membres devront parvenir par mail au Comité au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.
- ✚ La participation à l'Assemblée Générale et le droit de vote sont réservés aux membres actifs ou à leurs représentants légaux. Ni les membres passifs, ni les membres d'honneur n'ont le droit de vote.



Les Statuts

- ✚ Le vote se fait à main levée, mais sur demande d'1/5 des membres, l'Assemblée peut décider du bulletin secret.
- ✚ Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.
- ✚ En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
- ✚ Un procès-verbal sera dressé pour chaque Assemblée.
- ✚ Les points soulevés lors de l'A.G. qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour seront reportés à l'A.G. suivante.

c. Attributions de l'Assemblée Générale :

- ✚ Approbation du procès-verbal de l'AG de l'année précédente.
- ✚ Approbation du rapport des organes de contrôle financier.
- ✚ Approbation des rapports du comité.
- ✚ Election d'un président.
- ✚ Election d'un secrétaire.
- ✚ Election d'un trésorier.
- ✚ Election des membres du comité (en groupe ou séparément).
- ✚ Election des vérificateurs aux comptes.
- ✚ Election des membres d'honneur.

d. Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✚ L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles à la demande du Président, sur avis du Comité ou sur demande écrite des 1/5 des membres actifs de l'Association.
- ✚ Elle est organisée et délibère dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire sur le(s) point(s) de l'ordre du jour.

e. Conditions pour une Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✚ Dissolution du Club :
 - La dissolution du Club ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée 21 jours au minimum à l'avance.
 - L'ordre du jour mentionnera clairement la dissolution éventuelle du Club.
 - La dissolution ne peut être validée qu'avec l'accord des 3/4 des voix des membres actifs présents.
 - L'Assemblée Générale Extraordinaire doit décider de l'utilisation des biens et de la fortune du Club.



- Les biens doivent être affectés à un autre club sans but lucratif (poursuivant des buts analogues au club)
- Les membres du Comité sont chargés de la liquidation du club.

✚ Autres circonstances exceptionnelles.

10. Comité

a. *Définition :*

- ✚ Le Ju-Jitsu Judo Club Compesières est dirigé par un Comité dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une année reconductible.
- ✚ Le Comité se compose obligatoirement d'un Comité Directeur c'est-à-dire d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Celui-ci pourra être complété d'un Comité élargi.
- ✚ La signature du Président et d'un membre du Comité directeur engage le club vis-à-vis d'un Tiers.
- ✚ En l'absence du Président, le Club sera engagé par la signature des autres membres du comité directeur.
- ✚ Le Comité se réunira autant de fois que les besoins l'exigent.

b. *Tâches principales du Comité :*

- ✚ Administration du Club dans le meilleur intérêt de celui-ci et conformément aux présents statuts.
- ✚ Nomination d'un Directeur technique pour chaque section qui dirigera la Commission Technique.
- ✚ Représentation du Club vis-à-vis de la FSJ, des Associations cantonales et des Tiers.
- ✚ Convocation de l'Assemblée Générale.
- ✚ Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, si besoin.
- ✚ Fixation du montant des cotisations des membres.
- ✚ Tenir à jour la liste des membres.
- ✚ Mise en place de différentes commissions.
- ✚ Organisation de la vie du Club.

c. *Départ/Exclusion/Nomination provisoire d'un membre du Comité :*

- ✚ Les membres du Comité et son Président peuvent en tout temps être démis de leurs fonctions et de leurs droits par un vote à la majorité simple de l'ensemble des autres membres du Comité en cas de manque d'engagement et/ou de



Les Statuts

comportement inapproprié. Ces changements devront toutefois être confirmés lors de l'Assemblée générale ou extraordinaire.

- ✚ Tout départ d'un membre du Comité doit être envoyé par mail au Comité directeur.
- ✚ Avec la restitution de tous les biens du club (clé, carte bancaire, ...).

11. Commission Technique

- ✚ Elle est composée d'un membre de chaque section, nommé par le Comité pour assumer les tâches comme suit :
 - Responsabilité de l'entraînement et des décisions à prendre concernant l'étude et la pratique des différentes disciplines.
 - Répartition des horaires entre moniteurs.
 - Organisation des passages de grade.
 - Avec l'accord préalable du Comité, la Commission Technique peut représenter le Club dans ses rapports extérieurs.
 - Les 2 membres font partie du Comité.
 - Tout moniteur ne peut donner des leçons sans l'autorisation du comité et en avoir le grade minimum de 1^{er} kyu (ceinture marron).
 - Sur demande du directeur technique, tout membre de la Fédération Suisse Judo / Ju-Jitsu pourra être sollicité pour renforcer la section.

12. Finances

- ✚ Le Club ne poursuit aucun but lucratif.
- ✚ Les obligations financières du Club sont garanties uniquement par ses avoirs.
- ✚ L'exercice comptable commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre.
- ✚ En cas de pandémie entraînant une cessation des activités, le paiement des salaires des moniteurs/employés sont suspendus ainsi que les cotisations des membres.
- ✚ Les ressources financières sont constituées par :
 - Les cotisations
 - Les subventions
 - Et toutes autres recettes liées à des manifestations, sponsoring ou autres.

13. Organe de contrôle financier

- ✚ Deux vérificateurs aux comptes plus un suppléant sont élus par l'Assemblée Générale.



- ✚ Ils présentent leur rapport écrit de contrôle des finances lors de l'Assemblée Générale.

14. Responsabilité en cas d'accident

- ✚ Les membres ou leurs représentants légaux sont tenus de vérifier eux-mêmes s'ils sont couverts par l'assurance accident et, dans la négative, d'en contracter une.

15. Dissolution du Club

- ✚ Voir article 9.e